



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-42

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	Direction du Tourisme	N° 2026-42

**Subvention de fonctionnement 2026 entre Bordeaux Métropole et l'Office de
Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT-VINCENT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

La délibération n°2015/0343 du Conseil métropolitain du 26 juin 2015 a acté la création d'un Office du Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM) et l'instauration d'une taxe de séjour métropolitaine à compter du 1^{er} janvier 2016.

En 2021 l'OTCBM a lancé une gouvernance ouverte et participative afin d'élaborer collectivement la stratégie touristique et événementielle à mettre en œuvre pour les prochaines années. La nouvelle stratégie métropolitaine pour faire de Bordeaux Métropole une destination reconnue de tourisme responsable sur la période 2022-2026, résultant de cette co-construction, a été adoptée par le Conseil de la Métropole le 26 mars 2022.

Les relations contractuelles entre l'OTCBM et Bordeaux Métropole se sont traduites par des signatures de convention cadre triennale, pour les périodes 2016-2018, 2019-2021, puis quinquennale pour 2022-2026.

Pour la période 2022-2026, les moyens dédiés à l'OTCBM s'établissaient initialement à 18,453 M€, répartis de la manière suivante :

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Subvention	3 213 000	3 780 000	3 740 000	3 667 000 * (3 860 000 – 5%)	3 717 000 * (3 860 000 – 5%) + 50 000

* Compte tenu de l'effort budgétaire demandé pour 2025, une baisse de 5% a été appliquée à la subvention de 3 860 000 € prévue initialement.

Pour 2026, la subvention accordée en 2025 est reconduite, avec une majoration de 50 000 €, destinés à couvrir les frais fixes de Bordeaux Fête le Vin et les préparatifs de 2027, une édition exceptionnelle couplée avec le départ de la Tall Ships Races, du 7 au 11 juillet 2027.

Programme et budget prévisionnel 2026

Pour 2026, les actions prévues dans le cadre de la stratégie de tourisme responsable, détaillées dans l'annexe 1 de la convention, se poursuivent autour des quatre grands axes de travail :

- 1) Accompagner l'offre touristique bordelaise dans sa transition responsable
- 2) Placer l'habitant au cœur de la vie touristique d'une destination humaine et solidaire.
- 3) Développer les rencontres professionnelles et les grands événements à impact positif
- 4) Piloter le développement économique de manière soutenable.

Pour la mise en œuvre du programme d'actions 2026, l'OTCBM sollicite auprès de Bordeaux Métropole une subvention de 3 717 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 7 598 350 €.

À titre exceptionnel pour cet exercice 2026, la subvention de fonctionnement d'un montant de

3 717 000 € sera versée en une seule fois, à hauteur de 100 % du montant total, lors de la signature de la présente convention.

Le détail du budget prévisionnel figure en annexe 2 de la convention.

Rappel des principaux indicateurs financiers de l'OTCBM :

	Budget 2026	Budget 2025	Réalisé 2024	Réalisé 2023
% Charges de personnel / Budget global	53.23%	47.73%	38.41 %	43.51 %
% Chiffres d'affaires / Budget global	48.18%	44.29%	38.61 %	42.37 %
% Participation BM / Budget global	48.92%	45.21%	36.50 %	46.97 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	1.19%	1.62%	2.08 %	1.71 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération 2022-140 du 25 mars 2022 adoptant la convention cadre quinquennale de partenariat 2022-2026 entre Bordeaux Métropole et l'OTCBM, signée le 26 avril 2022,

VU la demande 2026-00090 du 4 juillet 2025 formulée par l'organisme,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'association OTCBM, contribue, par son action, au développement du tourisme qui constitue un levier fort d'attractivité de la Métropole bordelaise, et fortement pourvoyeur d'emploi et joue ainsi un rôle essentiel dans le dynamisme économique du territoire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 717 000 € en faveur de l'OTCBM au titre du BP 2026 ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer la convention annuelle 2026 et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2026, chapitre 65 article 65748 fonction 633.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,

Pour expédition conforme,